

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME IV

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 10

Economies et Finances.

I. — CHARGES COMMUNES

Rapporteur spécial : M. Henri TOURNAN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, *vice-présidents* ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : **822** et annexes, **835** (tomes I à III et annexes 12, 13 et 19), **837** (tome V) et in-8° **150**.

Sénat : **55** (1969-1970).

Lois de finances. — *Economie et Finances - Dette publique - Fonctionnaires - Pouvoirs publics - Tourisme - Rénovation rurale - Urbanisme.*

Mesdames, Messieurs,

Budget dans le budget, celui des Charges communes atteindra 45.026 millions de francs en 1970, soit bien près de 30 % de l'ensemble des dépenses du budget général.

Ces chiffres tiennent compte de deux modifications apportées par l'Assemblée Nationale :

- Au titre III, une diminution de 2,5 millions en ce qui concerne la dotation relative à la rationalisation des choix budgétaires ;
- Au titre IV, une majoration de 15 millions qui traduit les améliorations apportées aux revalorisations des rentes viagères prévues aux articles 20 et 21 de la première partie de la loi de finances.

Par rapport à 1969, le budget des Charges communes progresse donc de 2.990 millions, c'est-à-dire de 7,1 %, augmentation modérée si l'on se souvient que l'accroissement constaté il y a un an était de 31,8 %.

Par titres, la répartition des crédits est la suivante :

TITRES	LOI de finances pour 1969.	PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1970			VARIATIONS en pourcentage.
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
A. — Crédits de paiement.					
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	9.832.703.867	+ 1.004.427.241	+ 265.000.000	11.102.131.108	+ 12,9
II. — Pouvoirs publics	285.197.422	+ 6.111.796	+ 13.020.204	304.329.422	+ 6,7
III. — Moyens des services	18.176.142.020	— 1.325.396.000	+ 1.334.888.658	18.185.634.678	+ 0,05
IV. — Interventions publiques	12.115.496.466	+ 483.441.232	+ 845.297.570	13.444.235.268	+ 10,9
Total « Dépenses ordinaires »	40.409.539.775	+ 168.584.269	+ 2.458.206.432	43.036.330.476	+ 6,5
V. — Investissements exécutés par l'Etat	1.351.550.000	»	»	1.510.900.000	+ 12,3
VI. — Subventions d'investissement	274.650.000	»	»	478.800.000	+ 74,3
Total « Dépenses en capital »	1.626.200.000	»	»	1.989.700.000	+ 22,4
Total général	42.035.739.775	»	»	45.026.030.476	+ 7,1
B. — Autorisations de programme.					
V. — Investissements exécutés par l'Etat	1.364.700.000	»	»	3.498.853.000	+ 156,4
VI. — Subventions d'investissement	375.300.000	»	»	378.800.000	+ 0,9
Total	1.740.000.000	»	»	3.877.653.000	+ 122,9
Fonds d'action conjoncturelle	2.228.353.000	»	»	»	»

TITRE PREMIER

La dette publique.

La progression de la charge de la dette publique, nettement accusée depuis 1968 (+ 14 % en 1968 par rapport à 1967 et + 31,9 % en 1969 par rapport à 1968), atteindra près de 13 % en 1970.

Conséquence du jeu normal des amortissements, la charge de la dette intérieure amortissable diminue de 97,4 millions. Celle de la dette extérieure aurait dû diminuer de 5,1 millions mais la dévaluation provoque un renchérissement des remboursements libellés en devises lorsqu'on les exprime en francs de 9,7 millions : l'ouverture d'un crédit de 4,6 millions doit combler la différence. Notons qu'il n'y a pas eu, à partir de 1968, d'emprunt d'Etat ni sur le marché national ni sur les marchés étrangers.

Les chefs de hausse principaux concernent la dette flottante, les garanties et les dépenses en atténuation de recettes.

A. — LA DETTE FLOTTANTE

La charge de la dette flottante passera de 4.395,5 à 5.032,3 millions de francs (+ 14,5 %).

Les principaux chefs de hausse concernent :

En millions de francs.

— la rémunération des dépôts des correspondants du Trésor (dont 23,4 au bénéfice des instituts d'émission d'Outre-Mer).....	+ 149,1
— le service des intérêts des bons du Trésor...	+ 464,3
— les agios d'escompte d'obligations cautionnées.	+ 30

Ils sont imputables, d'une part à la réapparition de découverts importants, d'autre part à la hausse des taux d'intérêt.

1° *Les découverts à financer.*

La charge nette supportée au titre de l'exécution des lois de finances s'est élevée à 9,46 milliards en 1968 ; ce découvert a été sensiblement inférieur aux prévisions, les dépenses s'étant fortement ralenties au mois de décembre.

Pour les sept premiers mois de 1969, le *découvert budgétaire* s'est élevé à 5,58 milliards ; sur cette somme, 5 milliards correspondent aux opérations à caractère définitif exécutées au titre de l'exercice précédent, le ralentissement des dépenses à la fin de 1968 ayant eu pour contrepartie leur accélération au début de 1969. En revanche, le découvert imputable à l'exécution de la loi de finances pour 1969 est extrêmement faible en raison du rythme relativement lent auquel s'exécutent les dépenses et surtout de l'importance des rentrées fiscales qui résulte du maintien d'un niveau très élevé d'activité économique.

Le découvert du Trésor — c'est-à-dire le découvert budgétaire auquel il faut ajouter l'amortissement de la dette — a été financé de la manière suivante :

a) *Par les opérations courantes de trésorerie* qui ont dégagé une ressource nette de 7,89 milliards en 1968, imputable, à concurrence de 1,43 milliard, à l'accroissement de l'encours des bons du Trésor sur formules et à concurrence de 6,46 milliards par l'apport des correspondants. La ressource nette ne s'est accrue que de 0,56 milliard au cours des sept premiers mois de 1969 bien que l'encours des bons du Trésor sur formules ait fortement progressé de 1,35 milliard : l'apport des correspondants s'est, en effet, très fortement réduit du fait notamment du ralentissement des dépôts aux caisses d'épargne et de la tension générale des trésoreries sous l'effet de l'encadrement du crédit ;

b) *Par les concours bancaires*, qui ont fourni 3,92 milliards en 1968, dont 3,15 milliards sous forme d'accroissement de l'encours des bons en comptes courants et 0,77 milliard sous forme d'accroissement des concours de la Banque de France ; au cours des sept premiers mois de 1969, les concours du système bancaire se sont élevés à 5,67 milliards, soit 2,13 milliards en ce qui concerne les bons du Trésor mis en adjudication et 3,54 milliards en ce qui concerne l'appel à l'Institut d'émission.

2° Les hausses des taux d'intérêt.

La hausse des taux d'intérêt a conduit le Trésor à emprunter à des conditions généralement plus onéreuses que par le passé.

Cependant, un certain nombre de catégories de la dette publique n'ont pas été affectées par la hausse des taux. Ce sont, en particulier :

- l'endettement du Trésor représenté par les dépôts de ses correspondants, puisque les conditions de rémunération de ces fonds ne sont pas soumises aux influences du marché ;
- l'endettement à long terme du Trésor, puisque ce dernier s'est abstenu d'emprunter à long terme depuis 1967 ;
- la partie de l'endettement du Trésor à l'égard de l'Institut d'émission qui correspond aux prêts et avances de l'Institut d'émission, puisque ceux-ci sont gratuits.

Or, ces catégories représentent, au total, plus de la moitié du volume global de la dette.

En revanche, le placement des bons du Trésor, ainsi que l'endettement à l'égard de la Banque de France rémunéré au taux de l'escompte, ont été affectés par la hausse des taux.

a) En raison de la montée des taux sur le marché monétaire, le Trésor a dû accepter de placer ses bons en comptes courants à des taux de rendement réels de plus en plus élevés ; ceux-ci, qui s'établissaient déjà à 6,42 % en moyenne arithmétique, en 1968, se sont élevés à 9,35 % pour les huit premiers mois de 1969, soit une augmentation de près de trois points ; rapporté fictivement au volume des émissions de 1968, soit 35 milliards, cet accroissement se traduirait pour le budget de l'Etat par une charge nouvelle voisine d'un milliard de francs.

b) Soucieux de faire face à la concurrence des autres formes de placements d'épargne à court terme, le Trésor a dû également relever à plusieurs reprises les taux d'intérêts servis aux porteurs de bons sur formules ; quatre hausses successives sont ainsi intervenues entre le 3 juillet 1967 et le 2 juin 1969, qui ont élevé au total les taux d'intérêt net (après impôt) de 0,875 % pour les bons à 1 an, de 0,75 % pour les bons à 2 ans, et de 0,95 % pour ceux qui sont portés pendant 5 ans. Le coût de ces majorations pour le Trésor est toutefois largement inférieur à celui qui provient de la hausse des taux des bons en comptes courants.

c) Le Trésor a subi également les conséquences des quatre hausses du taux de l'escompte qui sont intervenues en juillet 1968, novembre 1968, juin et octobre 1969 ; c'est en effet à ce taux qu'est effectuée la mobilisation auprès de la Banque de France des obligations cautionnées et des effets à moyen terme détenus en portefeuille par la Caisse des Dépôts. Il est cependant très difficile d'évaluer le coût pour le Trésor de ces hausses du taux de l'escompte, car le montant de l'endettement du Trésor à l'égard de l'Institut d'émission varie chaque jour dans des proportions importantes ; si l'on suppose que l'endettement moyen de 1969 au titre des obligations cautionnées sera égal à celui de 1968, lui-même défini arbitrairement comme la moyenne des endettements enregistrés au dernier jour de chaque mois, le coût de la hausse d'un point du taux de l'escompte d'une année sur l'autre peut être évalué à 17 millions ; si l'on raisonne de façon identique pour la mobilisation des effets à moyen terme de la Caisse des Dépôts effectuée à la demande du Trésor, le coût de la hausse serait de 10 millions environ.

Il convient de noter, d'autre part, que la hausse des taux d'intérêt a eu pour conséquence de majorer considérablement les recettes d'exploitation de la Banque de France en 1968 et surtout en 1969. La recette budgétaire provenant du versement du dividende de la Banque de France à l'Etat a fortement augmenté en 1969 (dividende versé au titre de l'exercice 1968) et devrait connaître une nouvelle progression en 1970. Ces recettes budgétaires, toutefois, ne soulagent pas la trésorerie publique en l'état actuel de la législation. Elles sont, en effet, automatiquement affectées à l'amortissement des avances de la Banque de France.

B. — LES GARANTIES

La dotation pour garanties passera de 400,2 à 758,6 millions de francs, ce qui représente une augmentation considérable de 89,6 %.

1° *Les mesures acquises.*

Si les garanties accordées à des collectivités et établissements publics, à des services autonomes ainsi qu'à des entreprises indus-

rielles, commerciales ou artisanales diminuent de 19,1 millions, les garanties au commerce extérieur progressent de 112,5 millions dont,

	En millions de francs.
— risques économiques (dotation 1969 : 180 millions)	+ 110,5
— assurances prospection - foire (dotation 1969 : 11 millions)	+ 2

Rappelons que la procédure du risque économique vise à assurer les fabricants contre le risque d'une hausse des coûts intérieurs supérieure à la hausse enregistrée dans les pays concurrents et qu'elle s'applique aux biens d'équipement, y compris les services ; il est bien évident que les augmentations anormales des coûts au cours de ces derniers mois a provoqué la mise en jeu des garanties en cause.

2° Une mesure nouvelle.

Un crédit de 265 millions a été inscrit au chapitre 14-01 pour financer, dans le cadre des mesures prises en faveur des rapatriés, la fraction du coût du moratoire des dettes contractées par ceux-ci et qui devra être versée aux établissements financiers suivants :

	En millions de francs.
— Caisse nationale de Crédit agricole	160
— Caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel	100
— Divers	5
Total	265

Cette mesure est complétée par une perte de recettes de 35 millions que supportera le Fonds de développement économique et social.

C. — LES DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

La dotation passera de 3.970,4 à 4.337,4 millions de francs (+ 9,2 %).

1° L'augmentation est imputable pour 117 millions aux contributions directes et pour 110 millions aux contributions indirectes et droits de douane.

2° Pour 150 millions, elle concerne le remboursement forfaitaire accordé aux agriculteurs non assujettis à la T. V. A. en vue de compenser la charge de la T. V. A. qui a grevé l'acquisition des produits et services pour les besoins de leurs exploitations. La dotation inscrite à cette fin passe de 600 à 750 millions de francs.

En effet, l'article 12 du projet de loi de finances prévoit une augmentation des taux figurant à l'article 298 *quater* du Code général des impôts :

3,5 % au lieu de 3 % pour les œufs, les animaux de basse-cour et les animaux dont la viande est passible de la taxe de circulation ;

4,7 % au lieu de 4 % pour les œufs, les animaux de basse-cour et les porcs lorsque ces produits sont commercialisés par des groupements de producteurs ;

2,4 % au lieu de 2 % pour les autres produits.

En effet, la loi du 29 novembre 1968 ayant augmenté les taux de la T. V. A. à compter du 1^{er} janvier 1968, il était normal et équitable d'accroître dans la même proportion les taux du remboursement forfaitaire.

*
* *

TITRE II

Les Pouvoirs publics.

Les dotations du titre II passent de 285,2 à 304,3 millions de francs, dont 6,1 millions au titre des mesures acquises et 13 millions au titre des mesures nouvelles.

TITRE III

Les moyens des services.

A. — LES MESURES GÉNÉRALES INTÉRESSANT LA FONCTION PUBLIQUE

Le budget des Charges communes contient traditionnellement une provision destinée à l'amélioration des traitements et pensions au cours de l'année à venir. Elle est inscrite au chapitre 31-94.

La dotation pour 1969 s'élevait à 3.468,5 millions de francs. Elle a permis, majorée d'un supplément de 102 millions figurant au collectif, de prendre les mesures suivantes :

a) Mesures générales.

Relèvement du traitement de base de 2 % le 1^{er} avril et de 3 % le 1^{er} octobre.

b) Mesures catégorielles (1).

1. Mesures indiciaires ou statutaires.

— Relèvement indiciaire des agents des catégories C et D et des auxiliaires, conformément aux engagements pris en juin 1968.

— Réforme statutaire et révision indiciaire des professeurs de collège d'enseignement général.

— Poursuite de l'amélioration de la pyramide des officiers.

— Refonte du régime de rémunération de certains personnels à l'étranger.

2. Mesures indemnitaires.

— Affaires sociales : avantages consentis au profit des inspecteurs de la Sécurité sociale et des médecins-inspecteurs de la Santé publique.

— Agriculture : divers avantages, notamment au profit des ingénieurs et des conducteurs de travaux, des inspecteurs de la répression des fraudes et de certains personnels de l'enseignement agricole.

(1) La liste n'est pas exhaustive parce que la publication de certains textes a été retardée ; mais leur effet est rétroactif, le plus souvent au 1^{er} janvier.

— Education nationale : nombreuses mesures indemnitaires intéressant notamment les professeurs de collège d'enseignement général, les personnels des bibliothèques, les personnels du Centre national des œuvres universitaires (CNOUS), de l'Institut pédagogique national (I. P. N.).

— Equipement et Logement : avantage indemnitaire aux personnels des phares.

— Justice : relèvement indemnitaire au profit des assistantes sociales, des personnels de l'éducation surveillée et de l'administration pénitentiaire.

— Premier Ministre : avantage à certains personnels des établissements de la jeunesse et des sports.

Pour 1970, la dotation du chapitre 31-94 est augmentée, en mesures acquises, de 771 millions pour tenir compte de l'extension, en année pleine, des mesures décrites ci-dessus — elle est donc portée à 4.239,5 millions — puis elle « éclate » ce qui se traduit par des annulations de non-reconduction figurant toujours au titre des mesures acquises, à savoir :

— 3.026 millions du fait de l'inscription dans les budgets des divers départements ministériels de leur quote-part sur cette masse ;

— 298,5 millions par transfert aux chapitres de pensions du budget des Charges communes puisque c'est lui qui retrace les dotations de la dette viagère.

Il reste donc en services votés une somme de 915 millions abondée, en mesure nouvelle, par un premier crédit de 1.242 millions et un second de 85 millions pour couvrir l'incidence de la dévaluation sur les rémunérations des personnels en service à l'étranger. La dotation pour 1970 s'élèvera à 2.242 millions.

L'emploi précis de cette provision n'est pas encore connu. On ignore quelle sera la progression des traitements et celui des pensions qui leur sont liées. On sait d'ores et déjà qu'un plan d'aménagement de la situation des catégories C et D, plan s'étendant sur trois années, a été proposé aux organisations syndicales et accepté par certaines d'entre elles.

En revanche, il résulte d'une réponse de l'administration qu'aucune mesure d'intégration de l'indemnité de résidence au traitement de base n'est prévue pour 1970 étant donné son coût trop élevé pour un budget d'austérité. Sans doute, l'intégration totale se chiffrerait-elle à 1.600 millions mais il semble qu'on aurait pu ajouter 1 ou 2 points aux 2 points pris en compte en 1968.

B. — L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL

— *Les pensions civiles.* — Les modifications d'effectifs nécessitent un supplément de 200 millions. La dotation pour 1970 s'élèvera à 6.753,3 millions, celle des pensions militaires à 4.712,8 millions.

— *Les versements au Fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949.* — La loi du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 a institué un fonds spécial destiné à assurer le service des pensions des *ouvriers des établissements industriels de l'Etat* et en a confié la gestion à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Fonds spécial est alimenté par une double contribution, l'une à la charge des personnels sous forme d'une retenue de 6 % sur leurs émoluments, l'autre, d'un montant égal, à la charge de l'Etat.

L'article 2 (alinéa V) de la loi du 2 août 1949 dispose qu'en cas d'insuffisance des ressources, le Fonds reçoit de l'Etat une contribution supplémentaire destinée à couvrir le déficit constaté : cette contribution évaluée à 9 millions pour 1970 porte la dotation du chapitre à 599 millions.

— *Les cotisations patronales :* elles augmenteront du fait de la hausse des rémunérations, du relèvement des plafonds et de l'accroissement des effectifs de 215,7 millions, compte tenu de la non-reconduction de la provision inscrite au budget de 1969. Pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions *les prestations familiales* nécessiteront un supplément de 122,6 millions.

— *Les œuvres sociales* font l'objet d'une provision à répartir entre les ministères de 31,5 millions contre 26 millions en 1969.

— Le versement de la *taxe sur les salaires* passera de 1.006 à 1.086 millions.

C. — LA RATIONALISATION DES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le chapitre 37-93 a été créé dans le budget de 1969 : il était alors doté de 7.750.600 F permettant de recruter 132 agents contractuels. En 1970, il devait recevoir un supplément important

de 26 millions avec lequel on aurait pu créer 120 emplois nouveaux. Devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a proposé une diminution de 2,5 millions.

En quoi consiste la rationalisation des choix budgétaires, en abrégé la R. C. B., qui nous vient des Etats-Unis ?

Elle se propose, par l'utilisation des méthodes modernes de programmation et de gestion, de rénover l'action administrative en vue d'en obtenir une plus forte productivité. Pour ce faire, il convient :

— d'explicitier les *missions* des Ministères et les *buts* que les services se proposent d'atteindre ;

— d'explorer systématiquement, à l'aide des techniques de recherche opérationnelle et en utilisant les ensembles électroniques de gestion, *tous les moyens alternatifs*, évalués en coûts et en avantages, concourant à la réalisation de ces buts ;

— d'élaborer des *indicateurs permettant de contrôler* l'exécution des programmes définis et des moyens qui y ont été affectés.

La mise en place de la R. C. B. suppose l'existence d'un personnel apte à utiliser toutes les ressources de l'analyse moderne et à employer systématiquement les techniques du calcul économique : calcul de rentabilité, bilans actualisés, études de coûts-avantages, analyses multicritères, programmation linéaire, comparaisons de solutions alternatives... bref d'un personnel rodé aux disciplines mathématiques avancées épaulé par un personnel capable de servir les ordinateurs. C'est la raison pour laquelle les premières études ont eu lieu dans les départements ministériels disposant de corps d'ingénieurs : l'Équipement, le Développement industriel et scientifique, les Armées, les P. T. T. ; c'est également la raison pour laquelle on doit recruter des agents contractuels spécialisés dans le calcul économique et la recherche rationnelle à leur sortie des grandes écoles, des facultés des sciences ou des facultés de sciences économiques.

Un exemple cité par les services fera mieux comprendre la complexité des problèmes à traiter :

La construction d'un hôpital étant envisagée, la R. C. B. permet assurément d'éclairer les choix qui présideront à sa réalisation (taille, structure, localisation géographique, etc.). Lorsque le choix doit s'exercer entre la construction d'un hôpital et le renforcement des brigades de gendarmerie, les objectifs deviennent tellement hétérogènes que la R. C. B. ne permet pas, *a priori*, de choix rationnels. Cependant, l'étude de R. C. B. sur la sécurité routière récemment achevée a mis en relief le concours de ces deux types de dépenses à l'objectif commun de

prévention ou de réparation des accidents de la route ; la réduction du coût économique de ces accidents pose le problème de l'efficacité de l'implantation d'un hôpital en un endroit donné en fonction de l'objectif de réparation des accidents ou bien d'une répartition donnée des brigades de gendarmerie pour régler la circulation afin d'empêcher les accidents de se produire ; la prévention des accidents est elle-même en rapport avec d'autres actions, dans le domaine par exemple de l'alcoolisme, de l'éducation, de l'amélioration des infrastructures, etc. Des moyens administratifs *a priori* différents, utilisés par ailleurs à des objectifs hétérogènes (en l'espèce, pour les hôpitaux, fonctions d'enseignement et, pour la gendarmerie, encadrement des préparations militaires) peuvent donc dans un domaine tel que la sécurité routière, concourir à des objectifs communs et être en conséquence, sous cet angle, analysés en commun.

L'intérêt donc des études de R. C. B., outre le calcul optimum des moyens à mettre en œuvre pour accomplir une mission donnée qui peut être confiée à plusieurs administrations, c'est de rendre possible l'établissement d'un *budget fonctionnel* ; il faudra pour cela modifier la nomenclature pour passer rapidement, grâce à un ordinateur, de la classification juridique à la classification fonctionnelle. Il sera de même possible d'établir une classification par nature économique des charges. Ces travaux devraient être achevés au cours de l'hiver 1970-1971.

En attendant, les études suivantes sont en cours :

a) *Analyse fonctionnelle des budgets.*

Deux Ministères font l'objet, à l'échéance 1972, d'un essai de présentation de leurs budgets en terme de structures de programme :

- l'Équipement et le Logement ;
- les Armées, avec des travaux sur le rattachement des programmes des trois armes à un certain nombre de missions clairement explicitées.

b) *Études ponctuelles.*

1969.

- Santé publique : coût des quelques grandes maladies ; un rapport provisoire a été établi sur le coût des maladies mentales ;
- Agriculture : moyens de lutte contre la brucellose ;
- Développement industriel : modes de financement de l'énergie en termes de coûts et d'avantages pour les finances publiques et pour la collectivité ;
- Équipement : sécurité routière ; procédure d'aménagement du centre des villes ;

— Economie et Finances : études sur les missions du Ministère, administration centrale et services extérieurs, à l'horizon 1985 ; étude sur les méthodes de travail et la coordination des services au sein de l'administration centrale ; étude sur l'organisation de l'information au sein du Ministère.

1970 (projets).

— Transports : contrôle de la réglementation routière ; dépenses d'investissement et d'exploitation relatives aux passages à niveau ;

— Intérieur : définition du coût de l'ordre public avec analyse systématique des objectifs et des moyens des forces de police au niveau d'une grande agglomération de province ;

— Affaires culturelles : application des méthodes d'analyse de « coût-efficacité » aux procédures de protection et de mise en valeur du patrimoine monumental.

D. — LES ENQUÊTES STATISTIQUES PRIORITAIRES

La dotation de 1969, soit 5.064.420 F, est majorée de 10 % environ (+ 505.658 F) pour la poursuite de la mise en place du réseau d'information comptable agricole.

Ce réseau fonctionne en France depuis janvier 1968. C'est un règlement du Conseil des Ministres de la C. E. E. du 15 juin 1965 qui a créé ce réseau sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans l'Europe des Six. Ce règlement précise que le réseau d'information aura pour but de recueillir les « données comptables » nécessaires notamment à la « constatation *annuelle* des revenus dans les exploitations agricoles » et à « l'analyse du fonctionnement économique » de ces exploitations.

Le réseau est constitué en France par un échantillon d'environ 3.000 comptabilités d'entreprises agricoles. Il s'agit pour l'instant de travaux encore expérimentaux : on peut cependant penser que les premiers résultats permettront de dresser un constat des revenus et la mise en évidence de certaines disparités internes au secteur agricole. L'intérêt du réseau s'affirmera au cours des prochaines années lorsque l'on disposera non pas seulement de données en valeur absolue sur une seule année comme cela va être le cas pour l'exercice 1968, mais bien de données annuelles successives.

TITRE IV

Les interventions publiques.

A. — LES INTERVENTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

Si la participation de l'Etat au service des emprunts locaux diminue de 2,9 millions de francs en mesures acquises, sa quote part aux dépenses exposées par la ville de Paris pour le financement des retraites des personnels ayant occupé des emplois étatisés augmente de 13,5 millions en mesures nouvelles. Cette mesure se justifie par le fait que la Caisse nationale des retraites des collectivités perd, au profit de l'Etat, les 6 % retenus sur les traitements de 30.000 agents pris désormais en charge par le budget général.

B. — L'ACTION INTERNATIONALE

En *mesures acquises*, les bonifications d'intérêt concernant les prêts accordés à la Grèce en application de l'accord d'association entre cet Etat et la Communauté économique européenne s'accroissent de 200.000 F (dotation 1969 : 2 millions).

En *mesures nouvelles*, la dévaluation nécessite un relèvement des cotisations, exprimées en francs, qui sont versées aux organismes européens, à l'Association internationale d'aide ou développement ainsi que des bonifications d'intérêts : + 45,3 millions.

C. — L'ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLE

Nous trouvons à un chapitre nouveau, 43-01, une provision de 23 millions de francs pour la *rééducation professionnelle des handicapés*, somme qui sera ultérieurement attribuée aux départements ministériels intéressés lorsque certaines études seront terminées.

Il s'agit d'une fraction d'un crédit global de 99 millions inscrit pour la mise en œuvre des conclusions du rapport de M. Bloch Lainé sur les handicapés. Le complément figure déjà au budget des Affaires sociales.

D. — L'ACTION ÉCONOMIQUE

1° *Construction et urbanisme.*

Nous ne trouvons sous cette rubrique que des mesures acquises puisqu'elle ne fait que constater le coût des actions entreprises en 1969, qui se cumulent avec celles des années antérieures.

	DOTATION	MAJORATION
	(En millions de francs.)	
Primes et bonifications d'intérêt pour la construction.	1.457,5	+ 424,2
Bonifications d'intérêt accordées au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (F. N. A. F. U.).....	65	+ 5

L'augmentation des crédits affectés aux encouragements à la construction immobilière est imputable :

- pour 120 millions aux bonifications sur emprunts H. L. M. contractés en vertu de la loi Minjoz ;
- pour 8,8 millions aux bonifications sur prêts complémentaires aux fonctionnaires ;
- pour 155 millions aux bonifications sur prêts spéciaux à la construction ;
- pour 20 millions aux primes d'épargne ;
- pour 120,4 millions aux bonifications sur prêts du Crédit foncier.

2° *Agriculture.*

Les trois chapitres qui retracent l'aide à l'agriculture évolueront de la manière suivante :

	DOTATION	MAJORATION
	1969	1970
(En millions de francs.)		
Service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole (bonifications d'intérêt)	790	+ 50
Subvention économique pour le blé, le sucre et les produits oléagineux.....	2.769	+ 922
Subvention au F.O.R.M.A.....	3.202	— 499
Total	6.761	+ 473

Ces dépenses sont atténuées, en recettes, par le versement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) : 1.800 millions en 1970 contre 1.818 millions en 1969.

a) En 1969 et 1970, les crédits prévus au titre des *subventions économiques* se répartissent ainsi :

	DOTATION	MAJORATION
	1969	1970
	(En millions de francs.)	
Céréales	1.719	+ 934
Sucre	750	— 117
Oléagineux	70	+ 110
Subventions compensatrices dans les Départements d'Outre-Mer	30	— 5
Total	2.569	+ 922

Sur ce supplément, 143 millions sont imputables à la dévaluation. Il s'agit en effet de produits qui ont fait l'objet d'une réglementation communautaire et dont les prix, uniformes sur tout le territoire de la C. E. E., sont exprimés en monnaie de compte. On sait que les prix français auraient dû progresser automatiquement de 8,5 % ; en fait, des étapes ont été organisées. Sur une hypothèse de hausse de 6,5 %, les dépenses *d'intervention* et *d'aide à l'exportation* augmenteront de 131 millions.

De plus, les organismes d'intervention devront verser aux importateurs de céréales et de sucre de la Communauté les montants compensatoires institués par les règlements communautaires, soit 13 millions en 1970.

Pour le surplus, les causes de variations sont les suivantes :

1. *Céréales*. — L'augmentation des dépenses de soutien du marché des céréales est due, dans un contexte de faible augmentation de la collecte globale, à la conjugaison des deux facteurs suivants : d'une part, ralentissement par rapport à la campagne 1968-1969 des ventes sur la Communauté, ce qui entraînera l'augmentation du volume à exporter vers les pays tiers ; d'autre part, majoration importante de l'aide nécessaire pour réaliser ces exportations en raison de la baisse des cours mondiaux.

2. *Sucre.* — Compte tenu de l'existence de quotas de production au-delà desquels le sucre n'est plus soutenu que partiellement, puis, au-delà d'une certaine limite, plus du tout, la production ne devrait plus augmenter.

Par ailleurs, l'accroissement de la consommation humaine et des échanges intra-communautaires devrait entraîner une baisse des dépenses de soutien par diminution des exportations avec restitution vers les pays tiers.

3. *Oléagineux.* — L'augmentation des dépenses de soutien est due au fait que l'aide directe entraîne un accroissement rapide de la production (+ 10 % de 1969 à 1970) pour laquelle aucun quantum n'est fixé.

b) Le compte d'exploitation du F. O. R. M. A. devra se présenter de la manière suivante en 1970 :

	1968	1969	1970
(En millions de francs.)			
A. — Charges.			
Produits laitiers	2.873	3.471	2.841
Viande	355	442	189
Aviculture	16	21	23
Fruits et légumes.....	142	89	89
Pommes de terre.....	62	57	57
Vins et spiritueux.....	22	32	32
Textiles	23	27	27
Produits divers	8	22	29
D. O. M.	15	18	18
Interventions communes	53	86	85
Total	3.569	4.265	3.390
B. — Ressources.			
Ventes des sociétés d'intervention.....	844	799	665
Taxes parafiscales et redevances.....	12	22	22
Remboursements de prêts.....	12	»	»
Subvention de l'Etat.....	2.938	3.202	2.703
Prélèvement sur les réserves.....	— 237	242	»
Total	3.569	4.265	3.390

La diminution de la subvention est, là aussi, masquée par les incidences de la dévaluation qui se chiffrent à 86 millions pour l'aide à l'exportation et à 63 millions pour les subventions à l'importation de produits de la C. E. E. : au total 149 millions.

On compte sur une diminution des charges de soutien de 648 millions, essentiellement pour ce qui concerne les produits *laitiers* et la *viande*, la production nationale enregistrant un moindre rythme de progression.

3° Aide à l'investissement.

La dotation du chapitre 44-98, qui retrace la participation de l'Etat au service des emprunts à caractère économique, passera de 311 à 304,5 millions de francs.

Les bénéficiaires sont les suivants :	(En milliers de francs.)
Charbonnages de France.....	10.741
Electricité de France.....	47.289
Gaz de France.....	4.376
S. N. C. F.....	24.609
Compagnie nationale du Rhône.....	3.674
Sidérurgie	3.246
Armement maritime.....	37.000
Régies de gaz et d'électricité.....	110
Conversion et décentralisation.....	407
Crédit national.....	98.210
Crédit hôtelier.....	35.066
Entreprises du secteur productif.....	39.000
Divers	702
Total	304.430
(Chiffre arrondi à).....	304.500

Par rapport à 1969, les crédits marquent une diminution de 6,5 millions de francs. Cet écart résulte :

— d'une diminution de 29 millions sur les bonifications d'intérêt versées aux entreprises nationales, aux régies de gaz et d'électricité et à des entreprises privées au titre de la conversion et de la décentralisation ou à divers autres titres, par suite de l'abandon du principe de la participation de l'Etat aux charges des emprunts à long terme émis après 1959 et des crédits bancaires à moyen terme contractés après 1962 ;

— d'une augmentation de 22,5 millions sur les bonifications d'intérêt versées au Crédit national, au Crédit hôtelier, aux entreprises d'armement maritime et aux entreprises du secteur productif, tenant compte des nouveaux emprunts émis en 1969 par ces établissements ou entreprises.

E. — L'ACTION SOCIALE

1° Rentes viagères.

Dans le projet initial, le Gouvernement avait décidé d'augmenter de 6 % les rentes viagères constituées avant le 1^{er} janvier 1964, ce qui provoquait une augmentation de la dotation du chapitre 46-94 de 12 millions (dotation 1969 : 201 millions).

Devant l'Assemblée Nationale, il a consenti à accroître très sensiblement le relèvement de la majoration applicable aux rentes nées avant 1914 en le portant de 12 à 97 % et à prendre en compte la détérioration monétaire enregistrée entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966 : il a fallu alors ouvrir un crédit supplémentaire de 15 millions.

2° Aide aux personnes âgées.

a) Contribution de l'Etat au Fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.

Le montant de *l'allocation spéciale* allouée aux personnes ne bénéficiant d'aucun autre avantage vieillesse, qui était de 1.550 F par an pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 1969, a été porté à 1.650 F à compter du 1^{er} octobre 1969 : un complément de 100 F est prévu à compter du 1^{er} octobre 1970. La dotation du chapitre 46-95 passera de 41 à 44,2 millions de francs.

b) Fonds national de solidarité.

Le montant de *l'allocation supplémentaire* qui était de 1.050 F par an sera porté à 1.250 F à compter du 1^{er} octobre 1970.

Une mesure nouvelle importante : l'Etat prendra en charge les cotisations d'assurances sociales des non-salariés allocataires du Fonds national de solidarité : la cotisation minimale étant de 250 F et le nombre des allocataires de 160.000, cette mesure coûtera 40 millions.

La dotation du chapitre 46-96 passera de 2.081,4 à 2.453,4 millions (+ 17,9 %).

TITRE V

Les investissements exécutés par l'Etat.

A. — LES DOTATIONS EN CAPITAL AU PROFIT DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Le crédit demandé pour 1970 — soit 1.095 millions de francs contre 1.191 en 1969 — a pour objet de permettre la réalisation des opérations suivantes :

(En millions de francs.)

Dotation en capital à Electricité de France.	550
Dotation en capital à Gaz de France	230
Augmentation du fonds de dotation ou du capital de diverses entreprises publiques ou sociétés d'économie mixte dans les domaines du transport aérien (Air France), de la construction aéronautique, de la mécanique (Renault) et de la chimie (Entreprise minière et chimique)	315

L'octroi de dotations en capital aux entreprises nationales correspond au souci d'assurer à ces établissements un financement de leurs investissements mieux équilibré. Les exigences du progrès économique imposent en effet aux grandes entreprises comme Electricité de France par exemple, de réaliser chaque année des programmes d'investissements d'un coût très supérieur à leurs possibilités d'autofinancement.

Par ailleurs, un recours exagéré à l'emprunt conduirait à alourdir les charges financières et à détériorer peu à peu le rapport entre les capitaux propres de l'entreprise et ses immobilisations.

Les prévisions d'investissements du secteur nationalisé s'élèvent à 10.897 millions de francs. Elles seront financées à concurrence de :

- 3.731 millions par leurs ressources propres ;
- 1.320 millions par des dotations en capital et des subventions ;
- 1.300 millions par des prêts du F. D. E. S. ;
- 100 millions par le crédit à moyen terme ;
- 4.446 millions par des emprunts à long terme.

B. — LE TOURISME

1° *L'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.*

Le montant des autorisations de programme pour 1970 est en recul de 20,5 % sur celui de 1969 — 37,2 millions contre 46,8 — et il en va de même des crédits de paiement — 39 millions contre 48,3.

1969 peut être considéré comme la première année de la vie touristique sur le Languedoc-Roussillon. Les deux stations prioritaires, La Grande-Motte et Leucate-Barcarès ont pu accueillir 10.000 personnes durant l'été, dans des immeubles collectifs, des villas, des villages collectifs et des terrains de camping, et les estivants ont pu bénéficier de l'essentiel des équipements collectifs ainsi que de nombreuses possibilités de distraction (commerces, restaurants, plages aménagées, installations nautiques).

Dès le début de 1969, ont été lancés les travaux de grande infrastructure (ports, routes) dans deux nouvelles stations : Cap-d'Agde et Gruissan. Dans la première, des terrains à construire seront livrés au printemps de 1970, dans la seconde, un an après.

2° *L'aménagement de la côte d'Aquitaine.*

Si un chapitre nouveau apparaît pour la première fois au budget des Charges communes avec 5 millions en autorisations de programme et 4 millions en crédits de paiement, des opérations ont déjà été entreprises pour le même objet sur les crédits du F.I.A.T. et sur de minimes concours des Ministères intéressés : à savoir, répéter sur la côte d'Aquitaine ce qui a été fait — et semble-t-il réussi — sur la côte Languedoc-Roussillon.

La mission interministérielle pour l'aménagement de la côte d'Aquitaine a été créée par un décret du 20 octobre 1967 qui l'a chargée de définir un programme général d'aménagement, d'en déterminer les moyens d'exécution et d'en suivre la réalisation.

Sa compétence couvre 22.000 kilomètres carrés peuplés de 920.000 habitants, pourvus de 300 kilomètres de rivage maritime, de nombreux lacs (40.000 hectares) et d'un million d'hectares de forêts.

120.000 places doivent être créées d'ici à 1975, et 350.000 d'ici à 1985.

Les projets sont ainsi présentés par l'Administration :

L'aménagement de la côte Aquitaine suppose la création de six nouvelles stations : trois en Gironde, à Lacanau, Carcans-Maubuisson et Montalivet ; trois dans les Landes, à Seignosse, Moliets et Biscarrosse, en plus de l'aménagement des stations existantes. Trois axes nautiques à vocations différentes doivent être aménagés pour répondre au développement de la navigation de plaisance ; l'axe Garonne-Adour, l'axe de la Leyre et le canal d'Aquitaine joignant la Garonne aux lacs intérieurs et au Golfe de Gascogne. Sur chacun de ces axes seront aménagés des centres nautiques permettant ainsi la réalisation de grands circuits fluviaux. Deux ports seront créés sur la façade atlantique, à Soustons et à Montalivet, tandis que sera poursuivi l'équipement d'Arcachon, de Capbreton et de Saint-Jean-de-Luz. L'implantation d'équipements culturels nombreux est également prévue : le parc naturel régional de la vallée de la Leyre abritera, entre autres, un musée de la forêt et d'initiation à la nature et un musée de plein air. Des centres d'initiation à l'archéologie, à la musique et des centres à vocation culturelle plus générale seront installés dans les monuments restaurés. Une attention particulière sera portée au développement du tourisme social. Des équipements sportifs, notamment des bases de plein air, permettront à un grand nombre d'estivants modestes de séjourner dans un milieu naturel vivifiant et pittoresque, tout en pratiquant de nombreux sports (voile, natation, tennis, hippisme...). Les stations nouvelles, comme les itinéraires hippiques, pédestres, cyclistes ou nautiques en cours d'étude seront aussi dotés d'équipements sportifs nombreux. D'importants travaux d'infrastructure seront réalisés pour accroître rapidement la capacité d'accueil (voirie, assainissement, adduction d'eau, électrification).

Enfin, les vallées de la Leyre et du Ciron feront l'objet de deux vastes opérations de réanimation rurale fondée sur le sport, les activités culturelles et la connaissance de la nature.

C. — LA DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE

Les autorisations de programme passent de 48,7 à 43,8 millions de francs, les crédits de paiement de 29,9 à 30 millions de francs.

a) *Opérations actuellement en cours de réalisation.*

— Installation, à Nantes, de divers services des Affaires étrangères ;

— installation, à Bordeaux, du Centre national d'études judiciaires ;

— installation à Périgueux de l'Imprimerie des timbres-poste et de l'Atelier du timbre fiscal ;

— installation à Lorient de certains ateliers des télécommunications.

b) *Opérations prévisibles au programme 1970.*

Les opérations qui seront lancées en 1970 seront choisies parmi celles de la liste suivante :

— transfert à Rennes de l'École militaire supérieure technique des transmissions ;

— décentralisation à Rennes du département « Informatique » de l'École nationale supérieure des télécommunications et des laboratoires de télé-informatique du Centre national d'études des télécommunications ;

— transfert à Brest du Service hydrographique de la Marine ;

— installation à Douai d'une partie des activités de l'Imprimerie nationale.

D. — LE PROGRAMME CIVIL DE DÉFENSE

Les dotations en autorisations de programme sont ramenées de 20,4 à 9,4 millions de francs et les crédits de paiement de 21,4 à 13,5 millions.

C'est dire l'indigence des moyens d'action dans un pays qui, possédant l'arme nucléaire, est susceptible de recevoir des projectiles de même nature. Sur les 115,7 millions d'autorisations de programme ouvertes de 1965 à 1969, seulement 2,9 millions auront été consacrés au recensement et aux études pour les abris tandis que 17,4 millions auront été affectés à l'aménagement des postes de commandement gouvernementaux protégés.

E. — L'ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Les autorisations de programme sont fixées à 80,1 millions (57,8 millions en 1969), les crédits de paiement à 79,4 millions (60,9 millions en 1969).

Le chapitre 57-05 comporte pour l'exercice 1970, outre les trois articles traditionnels, un article nouveau.

Mis à part cet article, pour lequel 28 millions sont prévus, les autorisations de programme demandées concernent des opérations en cours de réalisation :

— à l'article 1^{er} au titre des acquisitions, des règlements au Ministère d'Etat chargé de la Défense nationale, à Guéret et à La Roche-sur-Yon ;

— à l'article 2, des crédits pour les cités administratives de Laval, Bordeaux, Rouen, Lille, Tulle et Annecy ainsi que pour le Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale. A Lyon, seule opération inscrite pour la première fois sur le projet de budget 1970, l'importance même de l'opération prévue à « La Part-Dieu » pour le regroupement des services publics ne permettra, au cours du prochain exercice, que certaines études et travaux préliminaires ;

— à l'article 3, des travaux complémentaires d'adaptation de casernes à des fins d'utilisation en locaux administratifs sont prévus à Bourges, Orléans et Nantes.

L'article 4 nouveau concerne le programme spécial des Monnaies et Médailles. Approuvé par le Gouvernement dès 1958, le projet d'implantation à Pessac d'une nouvelle usine monétaire répond à la fois aux nécessités techniques de l'Administration des Monnaies et Médailles et à un souci de déconcentration.

Le financement de l'opération dépasse dans l'immédiat les possibilités propres du budget annexe qui n'est pas en état de dégager les sommes nécessaires à un investissement de l'ordre de 53 millions. C'est pourquoi le principe d'une subvention du budget général a été retenu.

Pour 1970, le montant de la subvention a été fixé à 28 millions inscrits au budget des Charges communes et qui seront versés en début d'année aux Monnaies et Médailles.

L'opération s'inscrit dans le cadre d'un plan de financement sur trois ans (1969-1970-1971) prévu pour un montant total de subvention de 80 millions. Elle s'accompagne d'une remise en ordre de la trésorerie de l'établissement qui, au cours de la même période, remboursera un reliquat de 100 millions de l'avance de 200 millions consentie par le Trésor en 1959.

F. — LE FONDS D'ACTION CONJONCTURELLE

L'article 22 du projet de loi de finances propose la création d'un Fonds d'action conjoncturelle qui sera l'instrument d'une politique budgétaire destinée à atténuer les cycles économiques. Ce Fonds constitue une *réserve de programmes* qui seront lancés si le rétablissement des équilibres économiques et financiers le permet,

ou si, dans certains secteurs de l'activité, apparaissent des signes de récession et en particulier du sous-emploi. A l'inverse, en cas de surchauffe, des programmes figurant dans les divers budgets sont bloqués et versés au Fonds.

En 1969, pour contenir la poussée inflationniste, le Gouvernement a « gelé » pour 5,2 milliards d'autorisations de programme.

Pour 1970, le Fonds est complété par une nouvelle dotation de 2,2 milliards en autorisations de programme et de 250 millions en crédits de paiement.

Cette réserve figure au budget des Charges communes pour être transférée, si le besoin s'en fait sentir, aux divers départements ministériels ; le plafond des crédits susceptibles d'être accordés à chaque administration figure dans le fascicule budgétaire.

On constatera que les programmes militaires échappent au F.A.C.

TITRE VI

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat.

A. — LES ACTIONS DE RÉNOVATION RURALE

Ces dotations ont pour objet de financer des actions spécifiques dans les zones de rénovation rurale où se posent des problèmes de transformation de l'économie rurale, c'est-à-dire la Bretagne, l'Auvergne, le Limousin-Lot et les zones d'économie montagnarde.

Elles viennent compléter, en même temps que les crédits du F.I.A.T., les crédits affectés aux actions de rénovation rurale par les principaux ministères ; elles permettent d'assurer une meilleure cohérence des opérations : c'est d'ailleurs un comité interministériel qui en assure la ventilation.

Le programme 1969, d'un montant total de 204,5 millions de francs a été financé comme suit :

— agriculture	80	millions de francs.
— équipement	54,70	—
— P. T. T.	37,50	—
— budget des Charges communes.	9,3	—
— contribution F.I.A.T.	23	—
		<hr/>
		204,50 millions de francs.

Par ailleurs, des prélèvements opérés au chapitre 61-00 (9,3 millions de francs) ont permis de compléter le financement des équipements ruraux.

— adduction d'eau	5,450	millions de francs.
— aménagement des villages.....	3,850	—
		<hr/>
		9,300 millions de francs.

Cependant, en raison du blocage des engagements de crédits décidé par le Gouvernement, 25 % seulement des crédits ouverts

(2,325 millions de francs) sont actuellement disponibles. Il a été proposé de les affecter en priorité au financement de programmes d'adduction d'eau dans les zones de rénovation rurale.

B. — LA CANALISATION DE LA MOSELLE

Le crédit de 1.800.000 F ouvert au chapitre 63-00 en autorisations de programme et en crédits de paiement a pour but de financer la modification de la porte de garde située à Uckange. Les premières années d'exploitation de la Moselle canalisée ont en effet montré que les conditions de passage des grands convois à cet endroit, c'est-à-dire à l'entrée amont de la dérivation de Thionville, sont particulièrement délicates. La modification envisagée améliorera très sensiblement la situation sur le plan de la sécurité.

C. — LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

1° *Conversion et décentralisation.*

Les autorisations de programme ont été fixées à 190 millions de francs (141 millions en 1969) et les crédits de paiement à 190 millions de francs également (89,8 millions en 1969).

Il faut situer cette augmentation très importante du montant des *primes de développement industriel* — pour les investissements qui créent des emplois dans les zones où la main-d'œuvre est sous-employée, telles que l'Ouest, le Sud-Ouest, certaines régions du Centre — et des *primes d'adaptation industrielle* — pour les zones où se posent un problème de reconversion, essentiellement les bassins houillers — dans le cadre de la nouvelle politique industrielle définie par le Premier Ministre : on s'est, en effet, aperçu, un peu tardivement, que la France n'était pas encore un pays industriel et certaines publications récentes, tels que le rapport Montjoie ou le livre de M. Stoleru « L'Impératif industriel », semblent avoir convaincu les pouvoirs publics de cette désagréable réalité.

Nous donnons à titre indicatif l'emploi qui a été fait des dotations du chapitre 64-00 en 1968 ainsi que des prêts du F.D.E.S. ayant le même objet ; la dernière colonne enregistre les emplois nouveaux qui ont résulté de ces actions.

REGION	PRETS		PRIMES		EMPLOIS à créer.
	Nombre.	Montant. (En milliers de francs.)	Nombre.	Montant. (En milliers de francs.)	
Alsace	9	8.600	1	427	752
Aquitaine	»	»	17	6.280	1.242
Auvergne	10	6.760	4	2.433	692
Bourgogne	2	2.300	1	570	580
Bretagne	20	30.200	40	12.488	5.059
Centre	2	3.000	7	4.277	1.134
Champagne	»	»	1	118	30
Franche-Comté	»	»	»	»	»
Languedoc	3	2.920	3	734	357
Limousin	6	4.420	8	1.477	617
Lorraine	15	55.900	32	49.041	6.383
Pays de la Loire.....	4	15.700	18	5.727	1.864
Midi-Pyrénées	5	2.650	13	2.890	777
Nord	23	63.150	18	8.493	5.095
Basse Normandie....	2	1.300	1	490	184
Haute Normandie....	»	»	»	»	»
Picardie	»	»	1	83	110
Poitou	3	14.140	14	3.787	1.187
Provence	»	»	»	»	»
Rhône-Alpes	7	7.570	14	9.175	1.732
	111	218.610	193	108.490	27.795

2° Aide pour l'équipement hôtelier.

Le montant des autorisations de programme pour 1970 est quelque peu renforcé : 13,5 millions contre 11,6 millions en 1969. Par contre, celui des crédits de paiement baisse de 10 à 7 millions. Ces dotations correspondent à la prime spéciale d'équipement hôtelier instituée par le décret du 30 mai 1968 modifié par le décret du 14 juin 1969.

Rappelons que l'octroi de la prime est limité :

— *dans l'espace* : aux zones et agglomérations dont la liste figure en annexe du décret de 1968 et qui souffrent d'un grave sous-équipement hôtelier ou qui connaissent des problèmes d'emploi ;

— *dans le temps* : le décret du 30 mai 1968 avait stipulé que seules seraient prises en compte les demandes déposées entre le 1^{er} juillet 1967 et le 30 juin 1969. Le décret du 14 juin 1969 a repoussé cette dernière limite au 31 décembre 1970 ;

— *dans son montant* : d'un maximum de 10 % de l'investissement « hors taxes » (étant entendu que le cumul des aides publi-

ques ne peut excéder 60 % du montant de l'investissement) et à 6.500 F par chambre ou 1.500 F par lit de village de vacances.

— *par les conditions imposées aux investissements* auxquels elle s'applique. En vertu du décret de 1968 ceux-ci doivent constituer des activités nouvelles, s'élever à 700.000 F au moins et entraîner la création de 20 chambres ou 200 lits de villages de vacances et de 10 emplois permanents au minimum en trois ans. Dans les agglomérations énumérées en annexe du décret, il est exigé la réalisation d'au moins 100 chambres correspondant à la catégorie « 2 étoiles ». Le décret de 1969 ajoute à cette réglementation la possibilité de l'octroi de la prime pour les extensions d'établissements déjà existants et entraînant la création d'au moins 40 chambres pour les hôtels et de 100 lits pour les villages de vacances, opérations qui doivent aboutir, en outre, à augmenter d'au moins 50 % la capacité de l'établissement primitif.

Compte tenu de la lenteur de mise en route de toute procédure nouvelle, une dizaine de demandes de primes ont été effectivement accordées pour un montant de 5 millions environ et représentant 629 chambres. Mais les demandes justifiées de primes en cours vont amener une consommation désormais plus rapide des crédits disponibles.

Dans un proche avenir vont être également présentés un certain nombre de projets à réaliser dans les départements d'Outre-Mer et qui sont d'un coût unitaire plus élevé qu'en Métropole. De ce fait, ils absorberont vraisemblablement une part importante des crédits de 1970.

3° *Actions de reconversion en Bretagne.*

Ce chapitre ne comporte plus qu'une autorisation de programme de 1,8 million.

Rappelons qu'il avait été créé dans le but de financer des opérations jugées d'intérêt primordial pour le développement économique et social de la Bretagne, mais qui ne trouveraient pas dans les procédures traditionnelles les moyens de financement adéquats : il s'agissait, en effet, de maintenir l'emploi dans certaines entreprises en difficulté du Morbihan et de la Loire-Atlantique en facilitant la conversion de celles-ci. Les forges d'Hennebont constituent l'exemple le plus connu et sans doute le plus onéreux.

On peut se demander si ce chapitre conserve sa raison d'être.

4° Construction de matériel aéronautique et de matériel d'armement.

Les dotations diminuent : 47 millions pour les autorisations de programme (contre 77 millions en 1969) et 54 millions pour les crédits de paiement (contre 56,8 millions). Il est vrai que 20 millions figurent au fonds d'action conjoncturelle.

Ces crédits sont ouverts pour permettre l'octroi d'avances remboursables destinées à faciliter la présentation à l'exportation de matériels différents ou dérivés de ceux étudiés sur contrats d'Etat.

Instituée au profit de l'aéronautique, cette procédure a été étendue à compter de 1968 aux matériels d'armement complexes.

Il n'est pas possible de fournir dès maintenant une liste des opérations susceptibles d'être financées en 1970. En effet, cette liste n'est traditionnellement arrêtée qu'au début de l'année budgétaire sur proposition de la Commission interministérielle créée par la loi du 21 décembre 1967. Au stade actuel de la procédure, les Départements ministériels intéressés par l'emploi des crédits n'ont pas encore terminé les études préalables à la saisine de la Commission.

5° Aménagement de la vallée du Rhône.

La dotation du chapitre 64-04 est l'un des éléments de l'aide apportée par le budget de l'Etat au financement des travaux de la Compagnie nationale du Rhône.

Le montant total de la part devant être financée par voie de subventions avait été fixée en 1966, pour l'ensemble du V^e Plan, à hauteur de 311 millions répartis de la façon suivante :

	En millions de francs.
Ministère de l'Equipement	100
Ministère de l'Agriculture	100
Ministère des Finances (Charges communes)....	101
F. I. A. T.	10

Les travaux se sont déroulés jusqu'à présent à un rythme à peu près conforme aux prévisions et les subventions ont été versées régulièrement à hauteur de 20 millions par an par chacun des Ministères intéressés, la dotation du F.I.A.T. ayant été consommée en début de programme.

Les 21 millions prévus au budget des Charges communes constituent donc le dernier versement au titre du V^e Plan de la subvention accordée sur ce chapitre à la C.N.R.

D. — LE LOGEMENT ET L'URBANISME

1^o *Equipement de base des grands ensembles.*

Les autorisations de programme s'élèvent à 65 millions de francs (— 7,2 millions) et les crédits de paiement à 132 millions (+ 82,2 millions).

Les crédits inscrits au chapitre 65-00 ont pour objet de parfaire le financement de travaux d'infrastructure tels que les travaux d'assainissement, de voirie urbaine, de voirie nationale et de télécommunications intéressant les grands ensembles urbains.

En 1969, ont été financées les opérations suivantes :

— Etudes relatives à la programmation urbaine engagées par le Commissariat général au Plan (3.050.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement) ;

— Etudes d'aménagement entreprises par le Ministère de l'Equipement et du Logement (6 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement) ;

— Opérations de voirie communale en milieu urbain intéressant les métropoles et villes assimilées et voirie primaire des zones opérationnelles d'habitation de la région parisienne. La répartition des crédits à ce double titre se présente ainsi :

a) Voirie communale en milieu urbain (23 millions) :

Hauts-de-Seine	3.000.000 F.
Communauté de Lyon	4.440.000 F.
Communauté de Lille	1.350.000 F.
Rouen	640.000 F.
Communauté de Bordeaux	2.400.000 F.
Communauté de Lille	3.470.000 F.
Nice	6.000.000 F.
Metz	1.700.000 F.

b) Zones opérationnelles d'habitations de la Région parisienne (15 millions) :

Seine-et-Marne	870.000 F.
Yvelines	2.517.000 F.
Essonne	1.980.000 F.
Hauts-de-Seine	1.080.000 F.
Seine-Saint-Denis	3.870.000 F.
Val-de-Marne	2.253.000 F.
Val-d'Oise	2.430.000 F.

Par ailleurs, le boulevard périphérique dans Paris a reçu 8 millions en autorisations de programme opérationnelles d'habitation de la région parisienne (38 millions de francs en autorisations de programme et 7.600.000 F en crédits de paiement).

2° *Aide aux villes nouvelles.*

Les autorisations de programme diminuent de 3,3 millions pour être portées à 30,3 millions mais les crédits de paiement augmentent de 38,1 millions pour être portés à 68 millions.

Le détail des opérations financées en 1969 peut être résumé comme suit :

a) *Financement des missions d'études des villes nouvelles de la région parisienne et de la province, actuellement en place, pour 22 millions en autorisations de programme :*

1° Région parisienne (11.900.000 F), soit :

— Cergy - Pontoise	2.850.000 F.
— Evry	3.400.000 F.
— Trappes	2.950.000 F.
— Vallée de la Marne.....	2.700.000 F.

2° Province (10.100.000 F), soit :

— Vaudreuil	3.300.000 F.
— Lille - Est	3.900.000 F.
— L'Isle d'Abeau.....	2.900.000 F.

b) *Financement d'une mission d'études et d'aménagement de l'Etang de Berre pour un million en autorisations de programme et en crédits de paiement (arrêté du 20 juin 1969) ;*

c) *Avance remboursable pour assurer le financement des travaux d'assainissement primaire des villes nouvelles de la région parisienne en 1969 pour 20,1 millions.*

Les autorisations du programme demandées doivent permettre, en 1970, de poursuivre les études préalables à l'implantation des seules villes nouvelles dont la création a été antérieurement décidée.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des Charges communes pour 1970.

ANNEXES

LA DETTE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique.

DATES	DETTE extérieure.	DETTE intérieure (1).	MONTANT de la dette publique.	VARIATION annuelle.
	(En milliards de francs.)			
1 ^{er} janvier 1956.....	10,27	48,41	58,68	2,19
1 ^{er} janvier 1957.....	9,54	55,41	64,95	6,27
1 ^{er} janvier 1958.....	9,97	61,91	71,88	6,93
1 ^{er} janvier 1959.....	13,83	67,61	81,44	9,58
1 ^{er} janvier 1960.....	14,10	71,16	85,26	3,82
1 ^{er} janvier 1961.....	13,07	73,00	86,07	0,81
1 ^{er} janvier 1962.....	10,57	76,07	86,64	0,57
1 ^{er} janvier 1963.....	7,30	80,95	(2) 88,25	(2) 1,61
1 ^{er} janvier 1964.....	6,07	86,12	92,19	3,94
1 ^{er} janvier 1965.....	5,60	85,18	90,78	2,59
1 ^{er} janvier 1966.....	4,83	83,22	88,05	— 2,73
1 ^{er} janvier 1967.....	4,79	78,68	83,47	— 4,58
1 ^{er} janvier 1968.....	4,61	89,70	94,31	10,84
1 ^{er} janvier 1969.....	6,93	94,41	101,34	7,03
31 août 1969.....	7,22	100,24	107,46	6,12

(1) Série homogène comprenant la dette des P. T. T. et jusqu'au 1^{er} janvier 1959 inclus celle de la Caisse autonome d'amortissement, aujourd'hui supprimée, de la R. T. F., devenue établissement public. Ne comprend pas les correspondants du Trésor.

(2) La différence avec les chiffres précédemment cités résulte de l'inclusion de certains emprunts des P. T. T. qui ne figuraient pas jusqu'à présent à la Dette publique.

Dette extérieure au 31 décembre.

	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	Au 31 août 1969.
	(En millions de dollars.)								
Long terme	1.743,8	1.047	683,2	657,7	454,7	361,3	361,1	361,1	361,1
Moyen terme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Court terme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux...	1.743,8	1.047	683,2	657,7	454,7	361,3	361,1	361,1	361,1

Dette flottante.

ANNEES	AVANCES de la Banque de France et des autres instituts d'émission.	BONS DU TRESOR et traites de dépenses publiques.	CHARGES D'INTERET des bons du Trésor et traites de dépenses publiques (crédits votés).
(En milliards de francs.)			
1913	»	0,01	»
1929	0,03	0,28	0,01
1939	0,51	0,85	0,03
1949	7,72	9,49	0,26
1956	6,33	24,96	0,98
1957	10,85	25,77	1,02
1958	10,85	28,75	1,10
1959	9,14	34,70	0,93
1960	7,40	39,39	1,32
1961	8,36	41,95	1,49
1962	8,67	47,79	1,57
1963	8,77	50,93	1,65
1964	9	48,09	1,89
1965	7,13	49,69	2,11
1966	8,88	43,01	1,54
1967	8,60	54,57	2,09
1968	9,30	61,00	2,30
1969 (1).....	8,90	67,50	3,53

(1) Situation au 31 août.

Charges budgétaires des intérêts sur bons du Trésor.
(Lois de finances initiales.)

NATURE DES BONS	1969	1970	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Bons à 1 an sur formules.....	95.000.000	101.300.000	+ 6.300.000
Bons à 2 ans sur formules.....	189.000.000	240.000.000	+ 51.000.000
Bons à intérêt progressif.....	182.700.000	>	— 182.700.000
Bons à 3 ou 5 ans.....	1.229.000.000	333.400.000	— 895.600.000
Bons en comptes courants.....	1.840.000.000	2.416.100.000	+ 576.100.000
Totaux	3.535.700.000	4.000.000.000	+ 464.300.000

Découvert et couverture.

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
	(En milliards de francs.)								
Solde comptable	— 4,15	— 4,38	— 6,09	— 8,21	— 1,58	+ 0,19	— 2,02	— 6,33	— 9,46
Solde réel, variation de l'endettement et des encaisses	— 4,01	— 4,10	(a) — 4,96	— 8,48	— 1,58	+ 0,49	— 2,57	— 6,47	— 12,09
Couverture :									
Dette	+ 0,75	+ 0,50	+ 0,97	+ 3,51	— 1,80	— 3,04	— 4,90	+ 10,58	+ 6,73
Correspondants	+ 3,25	+ 3,88	+ 4,99	+ 5,34	+ 3,20	+ 3,02	+ 5,85	— 4,17	+ 6,78
Encaisse	+ 0,01	— 0,28	— 1,00	— 0,37	+ 0,18	— 0,46	+ 1,62	+ 0,06	— 1,42

(a) Compte tenu du remboursement de 1,05 milliard de francs de prêts de la Banque de France à l'Etat, en application de la convention du 3 mai 1962 (loi n° 62-643 du 7 juin 1962).

Revenu national. — Budget. — Dette et charge de la dette (1913-1967).

(En millions de francs.)

ANNEES	MONTANT du revenu national.	BUDGET		DETTE INTERIEURE		DETTE extérieure.	TOTAL DE LA DETTE		CHARGE DE LA DETTE	
		Montant.	Pourcentage.	Long terme.	Court terme et avances.		Montant.	Pourcentage par rapport au revenu national.	Montant.	Pourcentage par rapport au budget.
1913	530	50,67	9,56	312	8	>	320	60,38	9,33	18,41
1929	3.900	(a) 588,50	15,09	1.830	1.090	>	2.920	74,87	263,10	44,71
1939	4.330	1.501,16	34,67	3.010	1.730	130	4.870	112,47	139,95	9,32
1949	67.300	12.820	19,05	9.630	17.530	11.880	39.040	58,01	758,05	5,91
1959	203.000	(b) 54.802	27,00	26.100	43.840	14.100	84.040	41,40	2.715	4,95
1960	226.900	(b) 58.011	25,57	24.790	46.930	13.070	84.790	37,37	2.830	4,87
1961	244.000	(b) 62.861	25,74	23.910	50.810	10.570	85.290	34,93	2.919	4,64
1962	272.400	(b) 70.098	25,73	22.500	55.460	7.300	86.260	31,67	2.918	4,16
1963	300.100	(b) 77.740	25,90	24.130	59.570	6.070	89.770	30,09	2.834	3,65
1964	327.400	(b) 86.310	26,36	23.930	58.438	5.600	87.968	27,06	3.106	3,59
1965	349.700	(b) 92.336	26,42	23.306	56.811	4.828	84.945	24,50	3.329	3,61
1966	375.900	(b) 100.994	26,87	23.371	51.886	4.790	80.047	21,29	(c) 3.519	3,48
1967	405.100	(b) 113.842	28,10	22.839	63.177	4.614	90.630	22,37	(c) 4.824	4,24
1968	475.000	126.120	26,55	20.563	69.869	6.927	97.359	20,49	(c) 5.976	4,73

(a) Budget pour quinze mois.

(b) Dépenses à caractère définitif (non compris les comptes d'affectation spéciale).

(c) Charges effectives.

Evolution de l'endettement public depuis 1958.

1° Total de l'endettement public.

(En milliards de francs.)

DESIGNATION	FIN 1958	FIN 1959	FIN 1960	FIN 1961	FIN 1962	FIN 1963	FIN 1964	FIN 1965	FIN 1966	FIN 1967	FIN 1968	31 août 1969
I. — Dette intérieure.....	67,61	71,16	73 >	76,07	80,95	86,12	85,18	83,22	78,68	89,70	90,43	96,44
A. — Dette perpétuelle.....	0,75	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
B. — Dette à moyen et long terme	27,26	26,77	25,52	24,71	23,94	25,87	26,18	(1) 25,85	26,24	25,98	20,01	19,49
C. — Bons du Trésor et certi- ficats de trésorerie.	28,75	34,70	39,53	41,95	47,79	50,93	49,45	49,69	43,01	54,57	61,05	67,50
D. — Dette envers l'institut d'émission	10,85	9,14	7,40	8,86	8,67	8,77	9 >	7,13	8,88	8,60	8,82	8,90
II. — Dette extérieure.....	13,83	14,10	13,07	10,57	7,30	6,07	5,60	4,83	4,79	4,61	6,93	7,22
III. — Dépôts des correspondants et instituts d'émission de la zone franc.....	24,69	29,16	32,11	35,97	40,95	46,49	50,09	53,12	58,96	54,77	61,56	61,66
Total de la dette publique (I + II).....	81,44	85,26	86,07	86,64	88,25	92,19	90,78	88,05	83,47	94,31	97,36	103,66
Total de l'endettement intérieur (I + III).....	92,30	100,32	105,11	112,04	121,90	132,61	135,27	136,34	137,64	144,47	151,99	158,10
Total général de l'endettement (I + II + III).....	106,13	114,42	118,18	122,61	129,20	138,68	140,87	141,17	142,43	149,08	158,92	165,32

(1) Un emprunt d'un milliard de francs a été émis le 11 octobre 1965.

Evolution de l'endettement public depuis 1956 (suite).

2° Pourcentage des diverses catégories de l'endettement par rapport au total.

DESIGNATION	FIN 1956.	FIN 1957.	FIN 1958.	FIN 1959.	FIN 1960.	FIN 1961.	FIN 1962.	FIN 1963.	FIN 1964.	FIN 1965.	FIN 1966.	FIN 1967.	FIN 1968.	AU 31 août 1969.
I. — Dette intérieure	63,9	64	63,7	62,2	61,8	62,1	62,5	62,1	63,1	59	55,2	60,2	56,9	58,3
A. — Dette perpétuelle	1,1	1	0,7	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
B. — Dette à moyen et long terme	26,7	25,1	25,7	23,4	21,6	20,2	18,3	18,7	19,5	18,3	18,4	17,4	12,6	11,8
C. — Bons du Trésor et certifi- cats de trésorerie.....	28,8	26,7	27,1	30,3	33,4	34,2	37,1	36,7	36,7	35,2	30,2	36,6	38,4	40,8
D. — Dette envers l'institut d'émission	7,3	11,2	10,2	8	6,3	7,2	6,7	6,3	6,5	5,1	6,2	5,8	5,6	5,4
II. — Dette extérieure	11	10,3	13	12,3	11	8,6	5,7	4,4	4,1	3,4	3,4	3,1	4,4	4,4
III. — Dépôts des correspondants...	25,1	25,7	23,3	25,5	27,2	29,3	31,8	33,5	32,8	37,6	41,4	36,7	38,7	37,3
Total général de l'endettement..	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Volume de la dette.

DESIGNATION	AU 31 DECEMBRE														
	1913	1929	1939	1949	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	AU 31 août 1969.
Montant de la dette (1)	32	292	487	3.905	8.526	86,07	86,64	88,25	92,19	90,78	88,05	83,47	94,31	101,34	107,46
Dette en milliards de francs 1961 (2).	68,8	105,1	151	74,6	90,4	88,4	86,64	85,01	84,58	82,05	75,58	69,76	74,97	78,50	80,22

(1) En milliards de l'unité monétaire en cours pendant l'année considérée.

(2) Conversion effectuée d'après la moyenne des prix de gros et de détail.

Variations de la dette extérieure.

1957	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
(En millions de francs.)										
+ 430	+ 270	- 1.030	- 2.500	- 3.270	- 1.230	- 470	- 772	- 39	- 17,6	»

Variations de la circulation des Bons du Trésor.

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	AU 31 août 1969.
(En milliards de francs.)											
Certificats de trésorerie et Bons du Trésor	+ 5,95	+ 4,8	+ 2,44	+ 5,84	+ 3,13	- 1,47	+ 0,24	- 6,67	+ 11,56	+ 6,48	+ 6,44
Dont sur formules.....	+ 3,23	+ 3,4	+ 3,72	+ 3,44	+ 2,29	+ 0,67	+ 0,12	- 0,50	+ 0,35	+ 1,43	+ 1,52
Dont en comptes courants.....	+ 2,72	+ 1,4	- 1,28	+ 2,40	+ 0,34	- 2,14	+ 0,12	- 6,17	+ 11,21	+ 5,05	+ 4,92